

Sans titre

1° RESPONSABILITÉ DÉLICTUELLE OU QUASI DÉLICTUELLE

Domage. - Réparation. -
Obligation. - Bénéficiaires. -
Tiers à un contrat. - Action
directe contre l'assureur du
responsable du dommage. - Bénéfice.
- Portée.

2° ASSURANCE (règles générales)

Responsabilité de l'assureur. -
Faute. - Définition. - Versement
différé d'une indemnité de manière
purement dilatoire. - Portée.

1° L'ouverture, au bénéfice du
tiers lésé, d'une action directe
contre l'assureur du responsable du
dommage n'interdit pas à ce tiers
au contrat d'assurance de fonder sa
demande sur la seule responsabilité
délictuelle de l'assureur auquel il
reproche de lui avoir causé
fautivement un préjudice.

2° Une cour d'appel a pu déduire
qu'en différant de manière purement
dilatoire le versement de
l'indemnité pourtant acquise à son
assuré, l'assureur avait commis une
faute qui était à l'origine d'un

Sans titre
préjudice subi par la victime.

2e Civ. - 10 mai 2007. REJET

N° 06-13.269. - C.A. Bordeaux, 24
janvier 2006.

Mme Favre, Pt. - Mme Aldigé, Rap. -
SCP Delaporte, Briard et Trichet,
SCP Choucroy, Gadiou et Chevallier,
SCP Waquet, Farge et Hazan, Av.